



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHÂTENOIS

(BAS-RHIN)



ARRETE n° 1399/2019

*Réglementant la circulation et le
stationnement de véhicules à
l'occasion de la 5^{ème} étape du
TOUR DE FRANCE 2019*

Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, Départements et régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux notamment les articles L2542-2, L 2213.1 à L 2213.2, L 2542-4 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.414-3-1, R.417-10, R.235-1 et suivant ;

Vu le Code Pénal

CONSIDERANT les risques pour la sécurité publique liés à la tenue de cette manifestation sportive ;

CONSIDERANT que de ce fait l'usage exclusif de la chaussée sera le régime adopté lors de la tenue de cet évènement ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de règlementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion de la 5^{ème} étape du Tour de France le 10 juillet 2019 à Châtenois

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit à partir du **10 juillet de 08h00 à 17h00** sur l'itinéraire ci-dessous, à savoir :

- * Route de Sélestat
- * Rue du Maréchal Foch
- * Route de Kintzheim jusqu'à la sortie de l'agglomération

Article 2 : La circulation de tout véhicule est interdite le **10 juillet 2019, de 12h00 à 17h00**, sur le parcours susvisé.

Article 3 : Les voies de circulation permettant l'accès au périmètre délimité dans l'article 1^{er} sont neutralisées, le 10 juillet de 12h00 à 17h00.

Article 4 : Les articles 1 à 3 ne concernent pas les véhicules de lutte contre l'incendie, de gendarmerie ou de police et des services techniques municipaux.

Article 5 : Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits des rues énumérées et seront mis en place par les services techniques.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les dispositions prévues aux articles 1 à 3 prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de Sélestat
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de la Police Pluricommunale
- M. le Chef de Section des Sapeurs-pompiers de Châtenois
- M. le Responsable du service voirie et bâtiments
- SDIS - Unité Territoriale de Sélestat, rue d'Iéna
- SMUR de Sélestat
- Le service du conseil Départemental du Bas Rhin (PAT/DM/UET)
- Le Chef de l'unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Sélestat
- L'unité de gestion du Trafic à STRASBOURG
- DIREST (mail : District-Strasbourg.Dir-Est@developpement-durable.gouv.fr)
- Transport Intercommunal de Sélestat (vsuhr@l-k.fr)
- Affichage Mairie
- Archives Mairie

Châtenois, le 15 mars 2019

Le Maire,




Luc ADONETH